



Evolution portant sur le mandat de facturation dans le cadre des mémoires de frais de justice - 27 juin 2018

À la demande de plusieurs prestataires de frais de justice, le fonctionnement du mandat de facturation évolue.

Actuellement :

- Les structures privées ont l'obligation de souscrire un mandat pour permettre à leurs utilisateurs de saisir des mémoires de frais de justice.
- Tous les prestataires de justice ont la possibilité de saisir un n° de facture pour chacun de leurs mémoires.

À compter du 27 juin au soir (date prévisionnelle de livraison de la version 1.3.4 de Chorus Pro) :

- Le mandat de facturation devient facultatif pour la saisie des mémoires de frais de justice.
- **Si la structure dispose d'un mandat** actif (ou en cours de validation), Chorus Pro génère automatiquement un n° de facture au moment de l'envoi du mémoire. Ce n° est constitué de l'année d'émission du mémoire et d'une séquence unique par prestataire de justice. Exemple : 2018-1

Les utilisateurs n'auront donc plus la main pour saisir cette donnée.

- Si la structure ne dispose pas d'un mandat, les utilisateurs conservent la possibilité de saisir librement le n° de facture.

Afin de maintenir la possibilité de saisir le n° de facture pour les mémoires de frais de justice, cette évolution va s'accompagner du traitement suivant : révocation des mandats pour les structures privées ayant ouvert l'espace *Mémoires de frais de justice*.

Seule exception : le mandat ne sera pas révoqué pour les structures qui ont été migrées depuis Chorus Portail Pro (l'ancien portail dédié aux frais de justice) et pour lesquelles un mandat avait été souscrit.

Si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires, nous vous invitons à contacter le support Chorus Pro.